



Livret d'accueil des familles

Centre Parental LA BUISSONNIÈRE



L'UGECAM, un groupe engagé

Un groupe de l'assurance maladie

Organisme privé à but non lucratif, le groupe UGECAM rassemble 161 établissements médico-sociaux et 82 structures sanitaires de l'Assurance Maladie, répartis sur 158 sites géographiques.

Avec 13 UGECAM en région, le groupe UGECAM bénéficie d'une implantation territoriale lui permettant d'assurer l'accès aux soins à toute personne (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées), fragilisée médicalement et socialement par la maladie ou le handicap.

Une mission de service public

Organisme privé à but non lucratif, le groupe UGECAM assure une mission de service public bâtie sur les valeurs de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.

Un accès aux soins ouvert à tous, sans discrimination

Le groupe UGECAM prend en charge ses patients, sans discrimination sociale, familiale, financière ou religieuse et veille à maintenir l'égalité d'accès à tous.

Des soins conventionnés

Les soins sont pratiqués sans dépassement d'honoraires.

Une proximité valorisée

Dans un souci d'efficacité et de qualité, le groupe UGECAM se positionne au plus près des populations pour garantir, suivre et anticiper leurs besoins.

Une prise en charge personnalisée

Le groupe UGECAM axe son développement sur la prise en charge de la personne dans son intégralité. Grâce à la mise en commun des compétences des professionnels de santé et de l'action sociale, tous les aspects qui participent à la réinsertion sont pris en compte : médicaux, familiaux, financiers, professionnels..

L'UGECAM Rhône-Alpes

L'UGECAM Rhône-Alpes est composée de 15 établissements sanitaires et médico-sociaux et d'un institut de formation.

Les établissements du secteur sanitaire sont des centres de Soins de Suite et Réadaptation. Leurs missions, selon leur spécialité, définissent les « 3 R » : Rééducation, Réadaptation, Réinsertion. L'objectif des centres SSR est de permettre au patient de retrouver une place dans son environnement initial ou le plus proche possible de ce qu'elle était avant, voire de l'aider à s'adapter à une nouvelle vie.

Les établissements du secteur médico-social prennent en charge des enfants ou adultes en situation de Handicap ou souffrant de troubles du comportement.

L'offre de soins de l'UGECAM englobe donc tous les âges de la vie de la petite enfance à l'âge adulte.

Le groupe dispose également d'un centre de formation pour auxiliaires de puériculture et aides-soignants.

L'UGECAM Rhône-Alpes regroupe plus de 800 salariés et 977 lits et places. Elle est présente dans 4 départements de la région Rhône-Alpes et son siège se situe à Saint-Didier-au-Mont d'Or (69).

Chiffres clés

12 Etablissements et services médico-sociaux

3 Etablissements sanitaires

1 Institut de formation

800 Salariés

977 Lits et places

1^{er} Opérateur privé à but non lucratif

13 UGECAM en région

161 Structures médico-sociales

82 Structures sanitaires

158 Sites géographiques

13 700 ETP

14 800 Lits et places

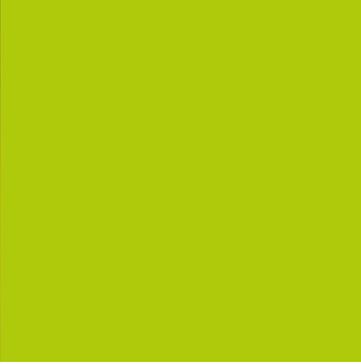
Eco Responsable :

La démarche développement durable des UGECAM.

Les objectifs fondamentaux « développement durable » des UGECAM tendent principalement :

- À intégrer les enjeux du développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé et à prendre en compte ces enjeux dans la conception et l'évaluation des projets et des processus de décision,
- À sensibiliser l'ensemble des personnels à ces enjeux,
- À améliorer la performance environnementale des établissements dans toutes ses composantes (énergie, déchets, eau, achats...),
- À respecter la diversité, l'équité et la cohésion sociale.

L'UGECAM Rhône-Alpes a rédigé sa Charte de développement durable en 2011.



Le Centre Parental LA BUISSONNIÈRE

Mot d'accueil

La Buissonnière est un centre d'accueil médico-social spécialisé relevant de la Protection de l'Enfant, de la CAF et partenaire du Centre Hospitalier Spécialisé de Bassens.

- Son équipe pluridisciplinaire vous propose un accompagnement à la parentalité visant à prévenir les troubles précoces de l'enfant en :
 - soutenant la construction du lien d'attachement avec votre enfant,
 - vous aidant à répondre aux besoins de votre enfant.

Cet accompagnement est personnalisé et construit avec vous, selon les spécificités de votre enfant et les particularités de votre situation personnelle et familiale. Il peut se réaliser dans un cadre administratif ou judiciaire, à condition d'un accord de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Buissonnière se situe en Savoie, à Brison-Saint-Innocent, et réunit trois services :



Un Centre parental



Un Etablissement
d'Accueil
du Jeune Enfant
(EAJE)



Un Service Educatif
en Milieu Ouvert
avec hébergement
(SEMO-h)



Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil présente le centre parental La Buissonnière, avec ses services et accompagnements.

Nous espérons qu'il facilitera votre arrivée dans notre établissement.

L'équipe vous souhaite la bienvenue et reste disponible pour répondre à vos questions.



Sommaire

- L'UGECAM, Rhône-Alpes p 2
- La Buissonnière p 4
- Mot d'accueil p 5
- Nos locaux p 6
- Le Centre Parental p 7
- Informations pratiques p 8
- Votre admission au Centre Parental p 10
- L'établissement d'Accueil du Jeune Enfant : EAJE..... p 11
- EAJE - L'Île aux enfants..... p 12
- Le Service Educatif en Milieu ouvert avec hébergement SEMO-h..... p 13
- Les partenaires de la Buissonnière p 14
- Informatique, Libertés..... p 15
- Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant p 17
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie p 18
- Notes p 20



Nos locaux

Au sous-sol :

Lingerie, local à poussettes.

Au rez-de-chaussée :

Accueil, secrétariat, Machine à café, salon/salle-de-jeux, terrasse, salle-à-manger (prestataire de restauration Restalliance sur site : un cuisinier et deux agents de restauration), bureaux administratifs et de direction, salle de réunion/ bureau des éducateurs.



Au premier étage :

- EAJE L'île aux enfants et bureau puéricultrice et pédiatre
- Bureau de la responsable de l'EAJE
- Bureau de la puéricultrice
- Bureau Pédiatrie

Au second étage :

Espace d'Accompagnement Parent-Enfant (APE), salon des familles, Bureaux éducatif, responsable éducative, infirmier, psychologue, pédopsychiatre et psychomotricienne

Au 3^{ème} et 4^{ème} étage :

26 chambres mère-enfant(s), 13 chambres individuelles par étage. Les chambres sont meublées et possèdent toutes une salle d'eau et un balcon. Les toilettes sont collectifs (deux par étage).

Il existe, dans chaque étage, une salle de bain commune avec une baignoire pour les adultes et un espace dédié aux tous petits (baignoire adaptée et plan de change).

Le Centre Parental

Le centre parental accueille des femmes enceintes (à partir du 7^{ème} mois de grossesse) et des mères avec leur(s) enfant(s) de 0 à 3 ans (jusqu'à 6 ans si fratrie), dans le cadre d'un hébergement.

Les pères et proches sont accompagnés en accueil de jour.

Au quotidien, une équipe pluridisciplinaire vous accompagne pour :

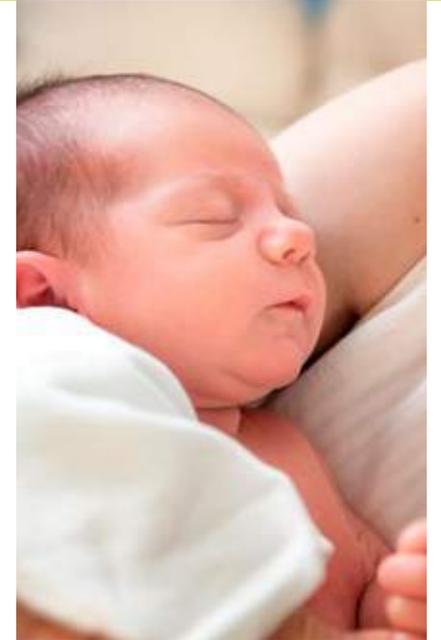
- Développer vos compétences parentales pour répondre aux besoins de votre enfant : alimentation, éveil, émotions, santé, accompagnement dans la gestion quotidienne, entretien de votre lieu de vie...
- Prendre soin de votre santé,
- Accéder à vos droits.

Le séjour en centre parental peut durer entre 3 et 18 mois.

Il vise à associer des actions de soutien à la parentalité et une évaluation partagée avec vous des besoins de votre enfant, afin d'envisager ensemble quelles sont les alternatives possibles à son placement.

Vos référents garantissent la mise en œuvre de votre projet personnalisé. Ils seront vos interlocuteurs privilégiés tout au long de votre séjour.

L'ensemble de l'équipe vous accompagne 24h/24 et 7j/7





Informations Pratiques

Informations Pratiques



L'Hébergement :

- Le linge de lit et le matériel de ménage sont mis à disposition,
- Les chambres sont individuelles et disposent d'une douche et d'un lavabo ainsi que d'un balcon,
- La clef de votre chambre ainsi qu'un pass d'accès à l'établissement vous est remis à votre arrivée (toute perte vous sera facturée 25 euros),
- Un téléphone fixe pour joindre les équipes en interne,
- Au rez de chaussée, un accès wifi et un salon TV
- L'entretien de la chambre et son mobilier est sous votre responsabilité,
- Les appareils électriques sont interdits (micro-onde, chauffe biberons, appareils de chauffage individuels...



La participation financière :

- Païement d'une Caution de 200€ à votre arrivée. Elle vous sera restituée dans le mois suivant votre départ si absence de dégradation du mobilier et de la chambre (état des lieux fait à l'entrée et à la sortie)
- Une participation mensuelle vous sera demandée. Elle est calculée en fonction de vos ressources (et selon le barème de la CAF).



La lingerie :

- L'établissement vous propose un service de lingerie au sous-sol.
- Votre linge est à déposer dans un filet (fourni par l'établissement) du lundi au vendredi avant 9h30 et à récupérer le jour même entre 13h et 14h.
- Le linge est lavé avec une lessive hypo allergénique.
- C'est à vous de l'étendre dans votre chambre (étendage fourni par l'établissement),
- Les draps sales sont à déposer en lingerie chaque mercredi matin avant 9h30. Des draps propres vous seront fournis en échange.



Le ménage :

- Vous êtes chargée de l'entretien de votre chambre.
- Par roulement (environ une semaine par mois), vous serez chargée de l'entretien du salon et de la salle de jeux du rez de chaussée.
- L'entretien des sanitaires, des salles de bains collectives et des espaces communs est réalisé par les ASH.



Repas :

Ils sont préparés sur place par notre prestataire (Restalliance).

Les horaires :

- 7h30 - 9h15 Petit déjeuner
- 12h - 13h15 Déjeuner
- 15h30 - 16h30 Goûter : (réservé uniquement aux enfants et aux femmes enceintes)
- 18h30 - 20h Diner

La distribution d'eau pour les biberons et lait 1^{er} et 2^{ème} âge (hors régime spécifique) se fait le mercredi de 12h à 12h30 à l'EAJE.



Les activités individuelles et collectives :

Des activités pourront vous être proposées en fonction de votre projet personnalisé. Elles sont encadrées par les professionnels de l'établissement.



La réunion des résidentes :

Elle a lieu une fois par mois. C'est un temps d'échange collectif entre vous et les professionnels (échange d'informations, réclamations, projets, vie de l'établissement...).



Les visites :

Elles sont possibles entre 9h et 18h en semaine et de 10h à 18h le week-end. Possibilité de réserver un repas pour le déjeuner - Se renseigner auprès du secrétariat.



Votre admission au Centre Parental

Le dossier d'admission est téléchargeable en ligne :
www.ugecam-ra.fr
Onglet Etablissements : la Buissonnière => Admission

- Une commission d'admission se réunit tous les jeudis matin
- Une Pré-visite avec la responsable éducative pour la famille, accompagnée par le référent social de secteur qui oriente la famille
- Le jour de l'admission l'accueil se fait par les référents
- Le contrat de séjour est signé dans les quinze jours qui suivent l'admission, avec les référents et la direction (ou son représentant).



A votre arrivée, le centre parental s'engage à :

- Préparer votre chambre avec les lits pour vous et votre (vos) enfant(s).
- Vous remettre un classeur d'accueil avec les informations facilitant votre arrivée dans l'établissement : noms des référents, numéro de téléphone interne des différents services, horaires d'ouverture de la salle-à-manger, horaires de bus, règlement de fonctionnement, charte de la personne accueillie, etc. Ce classeur vous permet de ranger tous vos documents de suivi de séjour : contrat de séjour, planning d'accompagnement, compte-rendu de réunion de projet, etc.
- Vous faciliter votre installation en chambre et à vous repérer dans l'établissement.
- Vous accompagner, si besoin, les jours qui suivent votre arrivée pour les premières courses.

L'établissement d'Accueil du Jeune Enfant : EAJE

L'île aux enfants

Au cours de votre séjour en centre parental ou de votre accompagnement par le SEMO-h, votre enfant peut bénéficier de temps d'accueil à l'EAJE, L'île aux enfants, financé par la CAF, et qui bénéficie d'un agrément par la PMI. L'EAJE est situé dans le même bâtiment que le centre parental.

Ouvert 24h/24, 365 jours par an, l'EAJE propose des accueils adaptés à chaque projet de l'enfant et aux besoins de la famille, en place halte-garderie, crèche ou pouponnière.

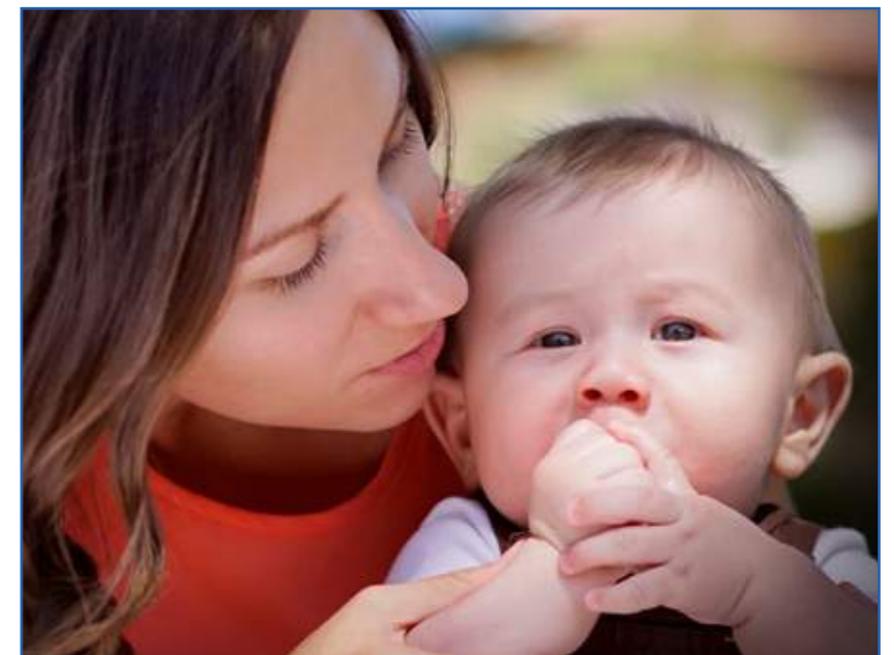
L'EAJE accueille également des enfants de familles extérieures à l'établissement

L'île aux enfants est, un lieu de vie, de découvertes, d'apprentissages et d'expression pour les enfants. Le rôle des professionnelles est de garantir la sécurité et le bien être de votre enfant.

Votre enfant sera accueilli de façon personnalisée respectant ainsi son rythme, sa culture, et son histoire familiale.



L'équipe est formée au massage bébé et au portage en écharpe. Elle pourra, si vous le souhaitez, vous transmettre ces techniques.





EAJE - L'île aux enfants

Le Service Educatif en Milieu Ouvert avec hébergement SEMO-h



L'équipe pluridisciplinaire de l'EAJE

- . Médecin généraliste spécialisé en pédiatrie
- . Responsable de l'EAJE
- . Infirmière puéricultrice
- . Auxiliaires de puériculture
- . CAP petite enfance
- . Aide-soignante
- . Educateur de jeunes enfants

La procédure d'accueil à l'EAJE

Les étapes :

- La demande d'accueil se fait auprès de la directrice de l'EAJE
- La signature du contrat d'accueil avec le(s) parent(s)
- Un temps d'adaptation pour l'enfant en présence du parent et du référent enfant est organisé.



Participation financière à votre charge : mensuelle et forfaitaire, calculée à partir du barème CAF et en fonction de vos ressources.

Le SEMO-h vous propose un accompagnement psycho-éducatif renforcé à domicile.

Son objectif est de vous apporter aide et conseils dans la relation avec votre enfant de moins de 3 ans, afin de vous accompagner dans les difficultés identifiées avec vos équipes

Pour cela, l'équipe du SEMO-h vous soutient dans le développement de vos compétences parentales, vous aide à trouver ou développer du soutien dans votre réseau social et familial.

Avec vous, l'équipe du SEMO-h suit le développement de votre enfant en le maintenant dans son environnement familial, en concertation avec les partenaires sociaux et les aidants de votre entourage.

Si besoin, le SEMO-h peut proposer un hébergement exceptionnel de l'enfant, seul (soumis à signature d'un accueil provisoire) ou avec vous.

Cet hébergement se fera alors au centre parental La Buissonnière.



L'équipe pluridisciplinaire du SEMO-h

- . Responsable éducative
- . Educateurs spécialisés
- . Educatrice de Jeunes Enfants
- . Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale
- . Infirmière

- Personnel détaché du CHS :
- . Psychologue
 - . Pédiopsychiatre
 - . Infirmière

La procédure d'accueil

La demande d'accueil est soit :

- Adressée par la plateforme d'évaluation familiale avec le service Enfance Jeunesse Famille du secteur
- Ordonnée par le juge des enfants

Un contrat d'accompagnement SEMO-h est ensuite formalisé et signé.

Service réservé aux familles résidant :

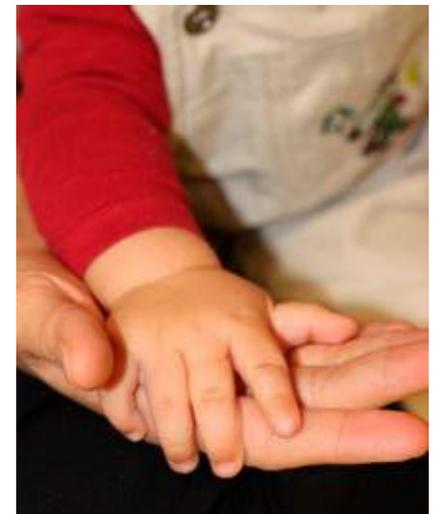
- . en Savoie :
- . dans le Bassin Chambérien
- . Avant-Pays Savoyard
- . à Aix-Les-Bains

Les accompagnements se font

du lundi au vendredi,
De 7h à 20h30,
sauf jours fériés

Durée d'accompagnement:

de 6 à 18 mois.





Les partenaires de la Buissonnière

L'Unité de Psychopathologie Périnatale : l'UPPN

Située à Chambéry, l'UPPN s'adresse :

- Aux parents présentant des difficultés psychologiques ou psychiatriques pendant la grossesse, de la période néonatale jusqu'aux deux ans de l'enfant (y compris les cas de dépression, d'anxiété et d'angoisse).
- Aux enfants ayant des troubles fonctionnels (troubles du sommeil, de l'alimentation, pleurs incessants ou récurrents), du développement ou psychologiques.

L'unité Kangourou

Chambres mère/enfant du service de suite de couches de la maternité de Chambéry, l'unité Kangourou prend en charge les nouveau-nés nécessitant une surveillance et des soins spécialisés du fait de leur prématurité, de leur poids ou d'une pathologie peu sévère.

L'unité Kangourou a pour vocation d'éviter la séparation mère/enfant.

Les mercredis de l'ostéopathie

Deux ostéopathes bénévoles et volontaires de l'association DONE (Dispensaire Osteopathique Pour Nourissons Et Enfants), interviennent deux fois par mois à La Buissonnière.

En votre présence, des soins en ostéopathie sont donnés à votre enfant ; parfois aussi à vous, afin de favoriser le lien parent-enfant.

Une participation de 5€ par consultation vous sera demandée.

CSAPA Le Pélican

Association spécialisée en addictologie, le Pélican réalise des interventions de proximité dans le champ de la prévention, de l'accompagnement, du soin et de la réduction des risques auprès des personnes présentant une conduite addictive à l'alcool, au tabac, aux drogues illicites, à l'écran, aux jeux... ainsi qu'à leur famille et leurs proches.

Le Pélican assure des permanences mensuelles à La Buissonnière, ainsi que des consultations médicales ou éducatives dans leur service situé à Chambéry.

Et d'autres soignants encore, pour vous ou votre enfant...

- Un médecin généraliste : consultations adultes en cabinet sur rendez-vous
- Une kinésithérapeute libérale : consultations à La Buissonnière sur rendez-vous
- Une sage-femme de PMI : consultations de suivi de grossesse, suite de couches, contraception, à La Buissonnière ou à la PMI de Aix-les-Bains, sur rendez-vous

Informatique, Libertés, Protection des données

Depuis la loi du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles, chaque établissement social et médico-social a l'obligation de constituer un dossier unique pour chaque usager.

Dans ce dossier doit se trouver l'ensemble des informations qui vous concernent vous bénéficiez du droit de consulter son dossier selon certaines conditions d'accès.

Ce dossier est informatisé (logiciel SILAGE). Les données vous concernant sont ainsi centralisées et sécurisées.

Certains renseignements vous concernant, sont recueillis par les professionnels du Centre Parental La Buissonnière au cours de séjour et font l'objet d'un enregistrement informatique et papier (sauf opposition motivée de votre part).

Ces enregistrements sont exclusivement réservés à la gestion de toutes les données administratives et médicales durant votre séjour et à l'établissement de statistiques (en application de l'article L226-3-1 modifié le 14 mars 2016 et du décret 2018-173 du 9 mars 2018 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux) et seront conservés pendant la durée légale en vigueur.

Conformément à la déontologie médicale, aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement Général sur la protection des données (UE 2016/679), tout patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier (articles 26, 27, 34, 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés et articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 du Règlement général sur la protection des données).

En cas de besoin, vous pouvez solliciter le Délégué de la Protection des Données de notre établissement par mail : dpo.ug-ra@ugecam.assurance-maladie.fr ou par voie postale : UGECAM Rhône Alpes, 41 chemin Ferrand, 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or

En cas de besoin, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).



LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.





Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Direction générale de l'action sociale

Cartographie des établissements de l'UGECAM Rhône-Alpes



Établissements sanitaires

SSR Val Rosay, Saint Didier au Mont d'Or
SSR Pédiatrique La Maisonnée, Francheville
SSR Arc-en-Ciel, Tresserve

Institution de formation

La Maisonnée, Francheville

- Auxiliaires de puériculture
- Aides-Soignants

Établissements médico-sociaux

Pôle Violette Germain, Francheville

- Maison d'accueil Spécialisée (MAS)
- Foyer d'accueil Spécialisé (FAM)

Centre parental La Buissonnière,
Brison Saint Innocent

- Centre parental
- EAJE
- SEMO-h

D.I.T.E.P La Chantourne, La Terrasse

- ITEP
- SESSAD

Les Sources, Meylan

- IME
- MAS 18-25 ans

Les établissements du Plovier,
Saint Marcel Les Valence

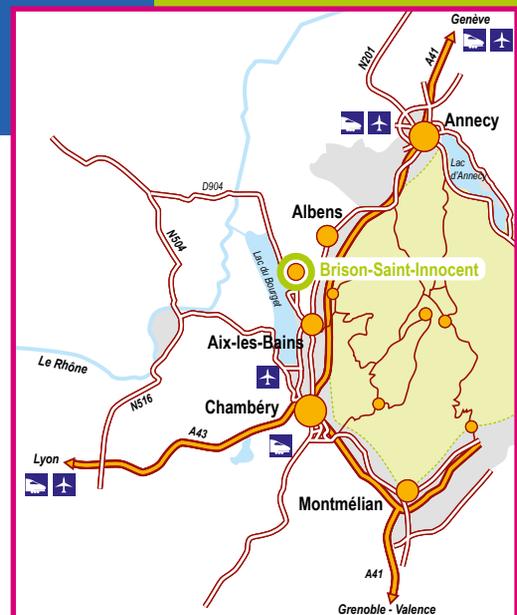
- Secteur enfants : IME, IEM
- Secteur adultes : MAS, Foyer de vie, ESAT

POUR VENIR EN VOITURE

Depuis Aix-les-Bains (autoroute A41 sortie 13 ou 14), prendre la direction de Seyssel, la Chautagne ; après le village de Brison St Innocent, longer le lac pendant 3 Km jusqu'au hameau de Brison-les-Oliviers.

POUR VENIR EN BUS

Depuis le village il y a le transport scolaire (bus 21) ou une navette à réserver (20 min environ), horaire sur site ondéa-bus.fr.



LA BUISSONNIÈRE

8 Chemin de la Fontaine - 73100 BRISON SAINT-INNOCENT

Tél 04 79 54 21 89 - L'accueil téléphonique et physique ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Courriel : labuissonniere.ug-ra@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <http://www.ugecam-ra.fr/etablissements/la-buissonniere>